

Des chiffres qui circulent sur la route !



Pierre Poulin
asstsas

L'évolution de l'organisation du travail

dans le secteur de la santé et des services sociaux augmente les déplacements reliés au travail et, nécessairement, le risque d'accident de la route relié au travail (ARRT). Les soins à domicile sont en croissance. Un plus grand nombre de clients en perte d'autonomie ou en déficience intellectuelle sont suivis par des ressources intermédiaires. La création des CSSS en un réseau régional multiétablissement oblige nombre de cadres ou de travailleurs à se déplacer d'un site à l'autre pour des raisons professionnelles.

« Sur la route... » est donc devenue une expression commune à plusieurs travailleurs ces dernières années, alors

que pour certains intervenants, notamment en centres jeunesse, elle a toujours fait partie du travail.

Aspect légal

Lorsque survient un accident par le fait ou à l'occasion du travail, les lois des autres régimes d'indemnisation, comme la Loi sur l'assurance automobile (LAA), le considèrent comme un accident du travail. Le travailleur doit soumettre sa réclamation à la Commis-

sion de la santé et de la sécurité du travail (CSST) en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP)¹.

Ainsi tous les ARRT, même sans dommage corporel, devraient faire l'objet d'une déclaration en tant qu'accident du travail. Cela, afin de les connaître pour les prévenir, mais aussi afin de se prémunir en cas de lésions cachées ou subséquentes.

Des chiffres

En Ontario², les ARRT sont la principale cause de décès dans le secteur de la santé et des services sociaux. On en dénombre 15, entre 2000 et 2005. En 2006, 181 événements ont fait perdre 39,4 jours en moyenne. C'est 6,7 % de tous les ARRT avec réclamation, ce qui place le secteur tout juste derrière les secteurs du transport, de l'industrie, des services et celui des services municipaux.

Au Québec, au cours de la même année, les travailleurs de la santé et des services sociaux ont été impliqués 115 fois dans un accident de la route causant des lésions corporelles. Ces accidents les ont retirés du travail en moyenne 50 jours et ont occasionné surtout des blessures au cou et au dos.

La couverture médiatique fait parfois mention de collisions spectaculaires et tragiques impliquant des services ambulanciers. Ceux-ci

Tous les ARRT, même sans dommage corporel, devraient faire l'objet d'une déclaration en tant qu'accident du travail.

ACCIDENTS ROUTIERS (ARRT) DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (SOURCE : CSST)

Année	Toutes lésions	Lésions reliées au transport (ARRT)	Moyenne d'absence en jours (ARRT)
→ 2006	11 975	115	50
→ 2005	11 942	118	59
→ 2004	12 269	139	56
→ 2003	12 170	126	64
→ 2002	12 097	110	60
→ 2001	11 583	119	60
→ 2000	11 139	108	53
→ 1999	10 736	98	n/d
→ 1998	10 888	98	42

subissent 28 % des ARRT du secteur, ce qui est logique. En effet, ces travailleurs sont continuellement sur la route, souvent dans des déplacements urgents où la vitesse peut être élevée et les manœuvres de contournement de la circulation fréquentes. Le technicien ambulancier accidenté prend en moyenne 32 jours pour se rétablir. Cependant, le nombre le plus élevé d'accidents (30 %) se situe au niveau des travailleurs de CLSC et leurs absences durent en moyenne 58 jours.

L'âge et le sexe : des facteurs de risque ?

Les données générales de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) et celles des assureurs tendent à démontrer que les jeunes hommes ont habituellement un plus grand risque d'accident de la route que les autres catégories de conducteurs. Comme l'âge moyen du personnel de la

santé et des services sociaux du Québec s'établit à environ 48 ans, mais que 45 % des victimes d'ARRT ont moins de 35 ans, on peut présumer

Le technicien ambulancier accidenté prend en moyenne 32 jours pour se rétablir.

que l'âge pourrait être un indicateur de risque accru.

Par ailleurs, les femmes constituent au-delà de 80 % du personnel du secteur. Sont-elles des conductrices moins à risque ? Dans les statistiques globales 2006, elles ont 68 % des accidents contre 32 % pour les hommes. Ainsi, toutes proportions gardées, elles seraient moins à risque.

Là où elles sont surreprésentées dans la population des travailleurs, il semble qu'elles soient aussi plus souvent impliquées que leurs collègues masculins. En CLSC, entre autres, elles accaparent 94 % des accidents routiers. Dans les services ambulanciers, où elles ne sont pas encore très nombreuses, elles déclarent tout de même 28 % des ARRT.

ÂGE DES CONDUCTEURS DU SECTEUR IMPLIQUÉS DANS UN ARRT EN 2006 (SOURCE : CSST)

	Nombre de lésions
→ 24 ans et moins	9
→ 25-34	43
→ 35-44	29
→ 45-54	25
→ 55-64	8
→ Total	115

Enquêter et analyser les ARRT

Il est certain que la nature du travail, les conditions, la durée et la fréquence de la conduite d'un véhicule routier sont des facteurs de risque probablement plus significatifs que l'âge et le sexe. Par ailleurs, pour analyser correctement ce risque, il faudrait avoir accès à des enquêtes d'accidents. Nous vous invitons à nous contacter pour réaliser de véritables enquêtes et analyses de ces accidents, si souvent banals dans la population, mais très mystifiants quant on veut les prévenir au travail. ●

RÉFÉRENCES

1. PERRON, M. « Un accident, trois régimes ? », *Prévention au travail*, Hiver 2009, vol. 22, n° 1, p.15.
2. ONTARIO SAFETY ASSOCIATION FOR COMMUNITY & HEALTHCARE. *Drive Alive. Building a Safe Driving Program-Resource Manual*, Toronto, 2007, 81 p. (www.osach.ca).



Photo : © Martin Girard